

# L'AMI DU ROI,

## DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ,

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

*Opinion de M. l'abbé Maury, député de Picardie, sur l'organisation de la haute cour nationale, prononcée dans l'Assemblée nationale, le Lundi 25 Octobre 1790.*

Je me rappelle qu'un député, homme instruit et bon citoyen, c'est je crois M. Dupont de Nemours, dans son opinion sur les assignats, fit valoir aux membres du côté gauche, la générosité de ceux du côté droit qui, par leurs conseils et leurs efforts, épargnent à leurs adversaires bien des extravagances et des sottises: en effet, si les hommes éclairés, sages et honnêtes qui, dans toute assemblée, forment la minorité, abandonnoient absolument ceux qu'on appelle vulgairement *enragés* à leur impétuosité, à leur témérité et à toute la fougue d'un fanatisme aveugle; le désordre seroit porté tout-à-coup à un tel excès que les démagogues se verroient écrasés eux-mêmes sous les ruines de la monarchie: s'ils gardent encore quelque ménagement; si pouvant tout ce qu'ils veulent, ils ne veulent pas tout ce qu'ils peuvent, ils sont redevables de ce reste de pudeur aux lumières, au zèle et à l'éloquence de ces mêmes hommes qu'il persécutent avec tant de fureur.

Dernièrement encore n'est-ce pas le génie de M. Cazalès qui a renversé le projet d'une cabale formidable, non pas contre les ministres, mais contre la liberté de la nation. A quoi tendoit en effet la motion de M. de Menou? Étoit-ce à un simple changement de ministres, qui, suivant les circonstances, peut être indifférent ou même utile? Non. Il ne s'agissoit pas moins que de donner au Roi pour ministres les comités de l'assemblée nationale, de concentrer dans le corps législatif tout l'exercice du pouvoir exécutif, et peut-être de détruire bientôt jusqu'au nom de Roi, après avoir anéanti toutes ses fonctions. Une pareille opération étoit évidemment la ruine de l'assemblée nationale, et une puissance aussi monstrueuse ne pouvoit pas tarder à se renverser elle-même.

Aujourd'hui c'est à M. l'abbé Maury à qui la dé-

magogie doit son salut: elle alloit, sans lui, lever tout-à-fait le masque de la liberté dont elle se couvre encore; elle alloit arborer l'étendard de la tyrannie et de la persécution, établir un monument d'injustice, de barbarie et de fanatisme, qui eût fait frémir toute l'Europe, et soulevé, par l'indignation et le désespoir, tous les honnêtes gens qui se taisent encore par prudence.

La présomption est sœur de l'ignorance: il n'y a que les philosophes qui sachent douter; un petit avocat entreprend légèrement et termine plus lentement encore une besogne qui eût effrayé les Lycurgue et les Solon: un novice en politique est possédé de la manie de faire des loix, il les entasse les unes sur les autres avec complaisance; elles ne lui coûtent pas plus que les vers à un mauvais poëte; tandis que le véritable législateur tremble quand il faut qu'il décide du sort de cet état, et qu'il érige son opinion en loi.

Qui pourra concevoir qu'un comité de constitution, un comité établi pour donner à la monarchie une organisation nouvelle, n'ait pas les premiers élémens de la justice ni même du bon sens; qu'il propose d'ériger un tribunal avant d'avoir déterminé les délits dont il doit connoître les peines qu'il doit infliger; qu'il commence son travail par la fin; qu'il institue des magistrats avant d'avoir décrété les loix dont ils seront les ministres, et forme la haute cour nationale sans nous dire même ce que c'est que le crime de lèze-nation. Si c'est incapacité de la part des auteurs du projet, il faut leur interdire des fonctions aussi importantes, et confier nos destinées à des mains plus habiles: si c'est mauvaise foi, si c'est une inquisition qu'ils établissent pour égorger leurs ennemis avec un fer sacré; je les dénonce comme criminels de lèze-nation, et c'est par leur procès que la haute cour nationale doit commencer l'exercice de sa juridiction.

Avant de suivre M. l'abbé Maury dans l'examen des différens articles proposés par le comité, je ne puis me refuser à quelques réflexions qui se présentent sur ce crime de lèze-nation dont on parle tant, et que l'on connoît si peu.

Tout crime qui trouble l'ordre public et attaque les fondemens de la société, est un crime de lèze-nation; mais on est convenu de donner plus particulièrement ce nom aux attentats contre la constitution et les loix fondamentales d'un empire. Ainsi, dans une démocratie, tout projet qui tend à faire passer l'autorité des mains du peuple dans celle de plusieurs ou d'un seul; dans une monarchie, tout complot qui tend à établir un gouvernement populaire, est un crime de lèze-nation. Tous les législateurs, tous les bons politiques s'accordent à regarder, comme le plus grand des maux pour une nation, le changement brusque et violent de l'ancienne constitution, parce que ce changement ne peut jamais s'opérer sans être accompagné des convulsions et des horreurs d'une guerre civile, ou, ce qui est pire encore, des désordres de l'anarchie: les auteurs des révolutions se trouvent toujours placés entre l'infamie et la gloire, entre le trône et l'échafaud: il n'y a que le succès qui puisse les justifier. Quand ils sont les plus forts, ce sont de grands hommes, de sublimes génies; ce sont les bienfaiteurs de la société et de l'humanité, les libérateurs, les dieux tutélaires de la nation: ils donnent eux-mêmes à leurs opérations tous les éloges extravagans que la vanité leur suggère, la raison se tait devant eux, et le bon sens est un crime: mais s'ils ne réussissent pas, ce sont des insensés, des traîtres et des scélérats; ce sont des monstres qu'on dévoue à l'exécration publique, et dont on ne prononce le nom qu'avec horreur. Brutus et Cassius, meurtriers de César, furent appelés quelque tems les derniers des Romains, les héros et les victimes de la liberté; mais leur gloire s'ensevelit avec eux dans les champs de Philippes; sous Auguste et sous Tibère c'étoient des assassins et des parricides. Il n'est jamais question d'examiner si la constitution qu'on veut renverser est mauvaise, si celle qu'on veut mettre à la place est plus juste et plus raisonnable: jamais un procès criminel ne fut une dissertation philosophique: le changement seul qu'on a voulu opérer est un crime: c'est sur ce fait seul que l'on est jugé par celui-là même qui a le plus grand intérêt de s'opposer à un pareil changement.

Dans les anciennes républiques, fondées sur la justice et sur la vertu, les crimes de lèze-nation étoient rares; l'attachement des citoyens à leur patrie et à leur gouvernement écartoit de leur esprit toute idée de révolution. Chez les Romains, le peuple le plus sage et le plus juste qui jamais ait existé, nous ne voyons point d'autres criminels de lèze-nation que les démagogues, qui flatoient le peuple pour l'asservir. Les *Cassius*, les *Mælius*, les *Manlius* étoient des ambitieux qui, sous prétexte de liberté, vouloient introduire la licence et anéantir l'autorité nécessaire du sénat. Dès que le peuple découvroit leurs desseins secrets, il les punissoit lui-même, et les traitoit avec bien plus de rigueur que les patriciens, ses ennemis déclarés. *Coriolan* ne fut condamné qu'à l'exil; mais les lâches flatteurs

du peuple, mais les factieux qui cherchoient à le séduire par de perfides bienfaits, qui couvroient leur ambition par une dangereuse popularité, étoient précipités du haut de la roche Tarpeienne; parce que le peuple Romain aimoit sincèrement la liberté, et qu'il en étoit digne.

Dans la démocratie d'Athènes, nous ne voyons que la tyrannie passagère de Pisistrate; toute la durée de ce gouvernement ne nous offre aucun autre attentat contre la constitution, et les crimes de lèze-nation y étoient inconnus; si Athènes perdit sa liberté, sa servitude fut l'ouvrage de ses mauvaises mœurs, et non pas d'une conspiration.

Dans les monarchies où la nation est représentée par le Roi, les crimes contre sa personne sont de véritables crimes de lèze-nation, sous le nom de crimes de lèze-majesté. Dans cette longue suite de nos Rois, deux seulement ont péri victimes de la rage et du fanatisme de quelques scélérats obscurs, justement abhorrés de toute la nation; mais nos annales ne font mention d'aucun exemple complet qui ait eu pour objet de changer la forme du gouvernement. Jamais peuple ne fut plus idolâtre de ses Rois que le peuple Français; et jamais on ne vit de monarques gouverner leurs sujets avec des loix plus douces et plus paternelles que les Rois de France. La seule idée d'un attentat contre leur personne et leur autorité sacrée, faisoit frémir toute la nation; il n'étoit pas besoin d'un tribunal extraordinaire pour juger le coupable: le parlement, en le condamnant au plus horrible supplice, n'étoit que l'écho de la voix publique; et le dernier des citoyens eut été, pour un crime de cette nature, le juge le plus sévère et le plus incorruptible.

Mais lorsque les honnêtes-gens gémissent sous le despotisme d'un seul ou sous celui de la multitude, lorsque la vie, l'honneur et la fortune des citoyens ne sont point en sûreté; lorsque les fureurs de la populace ou le caprice d'un tyran font la loi; les crimes de lèze-nation se multiplient, et c'est alors, surtout, qu'on prend les plus affreuses précautions pour les découvrir et pour les punir; c'est alors qu'on encourage les espions, les traîtres et les délateurs; c'est alors qu'on établit des tribunaux barbares et d'horribles inquisitions; c'est alors que les noirs soupçons, la sombre défiance, les remords de chiraus forgent des crimes imaginaires; on n'entend plus parler que de conspirations; tout homme vertueux, tout bon citoyen est ennemi du gouvernement; tout accusé est coupable, le foible est immolé à la tranquillité du plus fort. Rien ne rend les despotes plus ombrageux et plus impitoyable que la conscience du mal qu'ils ont fait et qu'ils font tous les jours: Sans cesse ils se représentent les victimes de leurs cruautés occupées du soin de la vengeance, aiguillant le fer qui doit les délivrer de l'oppression; une épée nue qu'un seul cheveu retient menace continuellement leur tête criminelle.

Rien ne me semble plus deshonorant pour la révolution, plus humiliant pour la constitution que ces

inquiétudes, ces soupçons, ces terreurs, ces violences, attributs odieux du despotisme et de la tyrannie, qui d'un peuple doux, humain et sensible ont fait un peuple de bourreaux et de cannibales. Ces comités des recherches érigés contre toutes les lois, ces tribunaux de la plus redoutable inquisition; ces maximes barbares et sanguinaires débitées avec applaudissement dans une assemblée législative; ces infâmes récompenses accordées à la dénonciation; ces attentats contre la liberté des citoyens: tout, dans cette époque d'une prétendue régénération, présente l'image de l'oppression et de la servitude. Et quand on songe que de tant d'infortunés jetés dans les prisons comme criminels de lèze-nation, un seul, dont le crime est encore un problème, a été jugé coupable. Quand on se rappelle que ces hommes innocens après avoir languï si longtems dans les horreurs de la captivité, sont sortis mourans des cachots, sans aucun dédommagement; trop heureux encore de pouvoir dérober un reste de vie à l'infamie du supplice: on regrette les siècles des Caligula et des Néron.

Je conçois que les démagogues qui ont égaré et soulevé le peuple, qui ont abusé de sa confiance, pour le plonger dans la misère, ne doivent pas être fort tranquilles. Lorsque dans le silence de la nuit, éveillé en sursaut par de cuisans remords, ils viennent à récapituler leurs exploits: nous avons, disent-ils, anéanti la prérogative royale, et le chef suprême de l'état est notre captif, nos émissaires ont porté le fer et la flamme dans les châteaux des seigneurs, nous avons outragé et détruit la noblesse; les dépouilles du clergé sont entre nos mains. Les prêtres et les moines ne sont plus que des mercénaires à qui même nous pouvons refuser impunément leurs gages: nous avons classé ignominieusement tous les anciens magistrats, et pour les dédommager de leur considération et de leur fortune, nous allons leur donner quelques billets discrédités: nos manœuvres ont ruiné tous les honnêtes-gens, réduit à la mendicité tous les artisans et les ouvriers, anéanti le commerce, fermé les manufactures: par entêtement et par orgueil, nous avons bouleversé tout l'ordre social; prodigieusement augmenté la dette de la nation, et fait du royaume un vaste hôpital à la misère publique dont nous sommes les auteurs, nous voilà forcés d'ajouter une masse énorme d'impôts tyranniques, et pour comble de maux, nous avons mis du papier à la place de l'argent. Tous ceux qui avoient quelque chose à perdre nous ont en horreur, nous n'avons pour amis que les gens qui n'avoient rien, et qui espèrent gagner quelque chose à la révolution: tous les hommes qui pensent nous accablent ou du poids des raisonnemens, ou des traits du ridicule, nous ne sommes pronés que dans les feuilles à deux sols: tous les bons François, tous les vrais citoyens regrettent l'ancien gouvernement; ils redemandent leur religion, leur roi, leur noblesse, leurs magis-

trats, leur tranquillité et leur argent. Il faut donc que la constitution règne par la terreur. Hâtons-nous d'ériger un tribunal qui juge dans notre sens, et dont nous puissions dicter les arrêts. Devenons accusateurs de peur qu'on ne nous accuse nous-même; immolons à notre sûreté tout ce qui nous sera suspect, et si on ne nous aime pas du moins qu'on nous craigne.

Ce raisonnement des démagogues est assez juste; mais c'est à la définition du crime de lèze-nation que je les attends; ils ne peuvent pas se dispenser d'en donner une: et leur embarras sera cruel, lorsque, d'après cette définition, ils se trouveront eux-même à la tête des criminels de lèze-nation. A que ques subtilités, à quelques sophismes qu'ils aient recours, ils ne peuvent s'empêcher d'établir que, dans une monarchie, le premier crime de lèze nation est un attentat contre la personne sacrée du Roi, et contre la fidélité qui lui est due; le second, une conjuration pour changer la constitution de l'état et la forme du gouvernement; le troisième, l'abus de l'autorité et de la puissance, soit dans le maniement des revenus de l'état, soit dans l'emploi de la force publique, abus qui attaque directement la liberté et la propriété; par conséquent, qui compromet l'existence du peuple.

Cette définition est-elle bien propre à rassurer les démagogues; et si la haute cour nationale dirige ses jugemens d'après la loi, quels terribles arrêts n'aura-t-elle pas à prononcer contre des hommes qui ont attenté à la liberté du Roi, et violé ses prérogatives les plus sacrées; contre des hommes qui, sans mission, sans pouvoirs exprès, et même contre la volonté connue de leurs commettans, ont renversé la constitution du royaume, avec le secours des séditions et des violences d'un peuple trompé; qui, enfin, ont dissipé les finances, rempli les prisons de citoyens innocens, usurpé tous les pouvoirs, et outragé la nation par l'exercice de l'autorité la plus arbitraire et la plus tyrannique.

#### ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Séance du Samedi soir 13 Novembre.*

Une députation du bataillon de Bonne-Nouvelle, une autre de la commune, sont venues solliciter une loi contre les dnels. Rien de plus juste. Mais la première accusoit M. de Castries d'avoir été l'agresseur, d'avoir provoqué M. de Lameth, et d'être un vii assassin. M. d'Ambly, témoin des faits, a donné à l'orateur un démenti formel et énergique, et le témoignage de M. d'Ambly est irréfragable. M. Malouet vouloit y ajouter celui de M. de Lameth. Mais il ne lui a pas été possible de se faire entendre.

Pendant la lecture de cette adresse, infectée de l'esprit de prévention et de vengeance, le mot *scélérats*, a été prononcé: mais bas, et je n'ai pu savoir à quelle occasion. N'importe, l'auteur du propos a beau l'expliquer en disant qu'il n'a appliqué cette

qualification qu'à ceux qui ont pillé l'hôtel de Castries avec l'intention d'en égorger le maître; en vain les voisins certifient que c'a été là le sens de ses paroles. Des hommes qui croient que ce n'est qu'à eux que cette épithète pouvoit s'adresser, demandent un décret de prise-de-corps pour conduire M. le Roy, à la nouvelle bastille. Le décret est rendu seulement pour ne pas attenter à son inviolabilité. on lui ordonne de se rendre lui-même à l'abbaye. Il se soumet.

On sent que cette condamnation n'a pu être prononcée et exécutée qu'après une scène terrible. Outre qu'il ne me reste plus assez de place pour la décrire; les malheurs de la patrie, que me fait entrevoir ce signal de la persécution, prête à éclater, me pénètrent d'une douleur trop profonde pour pouvoir arrêter ma vue sur ce tableau vraiment affligeant; et, dans l'indignation dont je suis saisi, j'ai besoin, pour me contenir, d'un moment de réflexion.

J'observerai seulement que cette rigoureuse punition forme un singulier contraste avec l'impunité accordée aux déclamations incendiaires de M. de Mirabeau, qui a, sans encourir aucun signe d'improbation, traité, nommé le côté droit *une poignée de conspirateurs*, qui, sonnait le tocsin, et donnant le signal du carnage à ses phalanges, a dit que si l'assemblée ne faisoit une justice éclatante, il étoit tems que le peuple se la fit à lui-même, qui a menacé tous les membres de la minorité d'une fin tragique et terrible. L'opinion sublime de M. Malouet, que je viens de recevoir, me dispense de toute réflexion ultérieure.

*Opinion de M. Malouet sur le discours de M. de Mirabeau, dans la séance de Samedi soir.*

Un décret m'empêche d'être entendu; mais quant même un autre décret défendrait qu'on me lise, j'écourais encore ce que je pense de ces scènes horribles où l'abus de la force se déploie avec tant d'audace et d'imprudence.

Il a donc fallu se résoudre à entendre, sans pouvoir répliquer, l'apologie de la sédition et des fureurs de la multitude (1); et tandis que la juste indignation d'un député est punie par la prison, ceux qui vont violer, dévaster la demeure d'un autre député, menacer sa vie, sont loués de leur générosité. On apprend, on rappelle au peuple qu'il peut tout oser, et qu'il peut tout impunément; qu'il est chargé de faire justice; et de qui? des hommes qu'on outrage et qu'on opprime. Ah, centes, je suis persuadé que la loyauté de M. de

(1) Il a fallu entendre sans répliquer, qu'au sein de l'assemblée il y a d'insolens conspirateurs.

Lameth s'indigne d'être ainsi défendue, et qu'il est loin de regarder M. de Castries comme un assassin ni comme un injuste agresseur. Non, ce n'est pas à ceux qui peuvent obtenir, même sans les solliciter, d'aussi éclatantes, d'aussi terribles vengeances, à les légitimer. Qu'ils sont insensés, les hommes qui espèrent fonder une constitution sur l'anarchie et la terreur! Sans doute les hommes vils subiront encore quelque tems les impulsions qu'on voudra leur donner; mais ceux qui ont quelque énergie. les hommes paisibles, qui ne demandent que la justice, qui obéiroient aux loix avec transport, si elles les protégeoient, ah! ils se révolteront toujours contre les outrages et les violences; ils éveilleront tôt ou tard la nation qui se tait, quoiqu'on en dise, qui nous regarde et nous écoute, tandis qu'un petit nombre d'hommes ardents, inconsidérés, féroces, parlent et agissent, et que les brigands dévastent et massacrent. Oui, je crois au silence de la majorité de la nation; car les clubs, les motionnaires et la foule qu'ils rallient ne sont pas la nation.

Dans les villes, les bons citoyens se sont unis aux mesures et aux moyens légitimes de la liberté; mais tout ce qu'il y a d'honnête recule avec effroi devant ce spectacle dégoûtant de fureur et de licence. Dans les campagnes, on espère la paix et l'aisance, on attend. Vingt millions d'hommes n'entendent rien à la métaphysique de la constitution; ils la jugeront par ses effets: si le commerce et l'agriculture fleurissent, si la sécurité, la liberté, sont égales pour tous, sans doute on nous bénira, car nous aurions véritablement sauvé l'état. Mais si le contraire de tout cela arrive, si les inimitiés, les soupçons, les vexations de toute espèce s'étendent sur une portion nombreuse de citoyens, si les uns fuient, si les autres souffrent, si toutes les relations sociales s'altèrent et se dissolvent; si, en parlant toujours de la nation, de l'amour qu'on a pour elle, on déchire ses entrailles, qu'espère-t-on de ce cruel délire, de ce tocsin perpétuel? Ne voit-on pas que tous les honnêtes gens, les pères de famille, retirés dans leurs foyers, réfléchissent avec amertume sur un tel ordre de choses, qu'ils n'y reconnoissent ni la liberté ni le bonheur qu'on leur promet, et qu'à la fin un concert unanime d'indignation et de raison le fera chercher ailleurs!

Tristes et cruelles parades de nos tribunes, vains applaudissemens, indécentes luées, pouvez-vous jamais être les élémens, les précurseurs des bonnes loix. Et vous qui prétendez rétablir l'ordre dans l'assemblée, qui punissez une apostrophe, et vous en permettez mille; qui étouffez la voix de ceux qui vous déplaisent, que voulez-vous de moi? Que je me taise? Soit. Mais croire la France libre! Non!

Signé, MALOUEU.